

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 29 JANVIER 2020

L'an 2020, le 29 janvier, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~GASCARD Pierre~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, ~~GILLET Elodie~~, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Fabienne HORNARD intègre la séance au point 4.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

E. Gillet, Conseillère, et P. Gascard, Echevin, sont absents et excusés.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil communal, conformément à l'article 63 du ROI, prend connaissance du rapport présenté lors de la réunion conjointe avec le CAS du 11 décembre 2019 : Synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS.

POINT - 2 - Acceptation de la démission d'une Conseillère communale

Considérant le courrier de Madame Anne-Sophie Remy, adressé au Directeur général en date du 26/11/2019, par lequel cette dernière sollicite sa démission en qualité de Conseillère communale ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que le courrier se trouve en attaché;

Vu l'article L1122-9 du CDLD, lequel précise les modalités liées à la démission d'un Conseiller communal;

Considérant qu'en vertu de cet article, le Conseil communal doit accepter ladite démission;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte la démission de Madame Anne-Sophie Remy.

POINT - 3 - Acceptation de la démission d'une Conseillère de l'Action Sociale

Vu le courrier de Madame Fabienne Hornard faisant part de sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale;

Le Conseil communal prend acte de la démission de Madame Hornard de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

POINT - 4 - Installation d'une nouvelle Conseillère communale - vérification des incompatibilités et prestation de serment de Mme Fabienne Hornard

Fabienne Hornard intègre la séance.

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16-11-2018 conformément à l'article L4146-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Mme Fabienne Hornard a été élue Conseillère communale 2ème suppléante pour la liste Ensemble;

Considérant que Monsieur Pol Hubermont, Conseiller communal en fonction depuis le 03 décembre, a sollicité sa démission via un courrier du 09 mai 2019; que cette démission a été acceptée par le Conseil communal en séance du 29 mai 2019 et que Nadia Blaise, 1ère suppléante, a remplacé Monsieur Hubermont lors de cette même séance ;

Considérant que Mme Fabienne Hornard confirme en séance :

- ne pas se trouver dans une des causes d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;
- continuer de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §. 1er du CDLD ;
- ne pas avoir été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

Madame la Présidente déclare que sont validés les pouvoirs de Mme Hornard et l'invite à prêter le serment suivant entre ses mains :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Mme Fabienne Hornard est déclarée installée dans la fonction de Conseillère communale pour le groupe "Ensemble".

POINT - 5 - Interpellation citoyenne

Le Conseil communal procède à l'audition de Madame Leclerq, conformément au ROI du Conseil communal et plus précisément le chapitre 6 - Le droit d'interpellation des habitants.

Question exposée par Mme Leclerq :

Contexte local

Depuis février 2019, des habitants-tes de la commune de Léglise ont constaté le passage de personnes d'origine étrangère à la frontière des communes de Léglise et Neufchâteau. Des campements précaires situés dans les bois aux alentours ont également été découverts. Ces campements faits de bric et de broc démontrent des conditions de vie indignes qui ne garantissent pas la sécurité, l'hygiène et la salubrité des personnes y vivant. Après avoir pris le temps d'aller à la rencontre de ces personnes, ces habitants-tes ont vite compris qu'il

s'agissait de migrants, installés provisoirement dans l'espoir d'atteindre prochainement l'Angleterre.

Depuis, ces habitants-tes se sont transformés-es en citoyens et citoyennes solidaires. Ils-elles se sont organisés-es collectivement, et aujourd'hui se concertent et apportent de l'aide aux migrants par le dépôt de « caisses » à proximité des camps. Ces caisses contiennent des provisions, des couvertures et d'autres produits. Des habitants-es permettent par ailleurs aux migrants/tes de venir dans leur habitation prendre une douche et un peu de repos, le temps de recharger leur GSM.

Il est à noter que des enfants des villages aux alentours agissent également de leur côté, de leur propre initiative. C'est la preuve qu'ils et elles sont nombreux-ses à être touchés-es par la tragédie qui se déroule si près de chez eux-ou chez elles.

A noter également que des citoyens et citoyennes organisent régulièrement le ramassage des déchets dans les zones de camp.

Le collectif que je représente aujourd'hui est composé de citoyens et d'associations.

Nous vous remercions de nous accueillir aujourd'hui.

Nous espérons que vous prendrez la bonne mesure de ce qui nous préoccupe et que vous nous rejoindrez afin d'aider au mieux ces personnes migrantes.

Contexte national et international

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des personnes étrangères sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur-clé de l'accueil, de l'hospitalité et du respect du droit des migrants-es. Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants-es qui résident sur leur territoire.

Les migrant-es – quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés-es ou sans-papiers) – doivent être considérés-es comme des citoyens-nes comme les autres.

La situation actuelle vécue par ces personnes en transit dans nos localités, dans notre commune, est très préoccupante. Elles ne peuvent actuellement compter que sur le soutien de quelques habitants-es. Cela va à l'encontre des principes universels de solidarité et de fraternité.

Il est un fait que les politiques européennes et belges en faveur de l'accueil et de la mobilité des réfugiés-es rendent la vie de ces personnes en transit de plus en plus difficile. Les mesures restrictives des institutions européennes et de ses Etats membres financés notamment par des fonds publics n'empêcheront jamais les personnes de migrer, elles compliquent et rendent plus violents leurs exils.

C'est indigne de nos valeurs, du respect de l'autre, de la prise en compte des raisons légitimes pour lesquelles de nombreuses personnes quittent leur pays, et parfois du droit international. Malgré les embûches, malgré le danger.

Les migrations ne cesseront pas, car les causes des départs (guerre, famine, dictature, pauvreté, ...) existent toujours.

Les causes de départs restent les mêmes, peu importe les politiques d'ouverture et de fermeture des frontières.

Nous pensons qu'une aide coordonnée localement aux migrants-tes ne favorisera pas ce phénomène souvent dénommé « d'appel d'air ». Ce phénomène n'a d'ailleurs jamais été prouvé et est pour nous le reflet d'une parole populiste et xénophobe, attisant un autre phénomène reconnu de repli sur soi.

Faute de voies légales et sûres de migrations, les personnes migrantes séjournant sur notre territoire y sont par nécessité dans leur parcours migratoire. Elles sont là, temporairement. A nuancer sans doute car si elles connaissaient leurs droits, certaines pourraient changer d'avis et demander l'asile en Belgique (Exemple les MENA).

Aujourd'hui, le groupe de citoyens-nes se rend compte que son action de solidarité, pourtant indispensable en termes d'aide à des personnes vulnérables, ne peut se poursuivre sans l'aide des pouvoirs locaux, aussi pour leur propre sécurité.

Ils ne prétendent pas résoudre ce problème des migrations qui a une portée internationale, mais ils ne peuvent pas rester immobiles face à cette détresse humaine.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de les aider.

C'est pourquoi, aujourd'hui, ils entreprennent cette démarche démocratique locale en activant leur droit à l'interpellation citoyenne.

Citoyens et citoyennes indignés-es

Les conditions de vie des personnes migrantes ne sont pas dignes d'un pays comme le nôtre. La peur que nous avons d'être apparentés-es à des passeurs-ses et d'être un jour potentiellement considérés-es comme agissant dans l'illégalité au travers de notre action de solidarité nous révolte.

Nous avons appris qu'il existe pourtant une façon de procéder qui définit une zone neutre dans laquelle personnes migrantes et citoyens-nes sont protégés-es. La création d'une telle zone est indispensable dans la situation actuelle pour que la dynamique de solidarité perdure. Le manque d'information sensibilisant à cette problématique sociétale au niveau local nous peine.

Le manque d'information à destination des migrants-es, et le manque de sensibilisation des migrants-es et des habitants-es pour le bien vivre ensemble nous inquiète.

Tout ceci réunit, entraîne malheureusement des positionnements individuels de repli sur soi, de racisme, de xénophobie et/ou d'indifférence.

Interpellation

Voici donc l'objet de notre interpellation :

Les besoins des personnes migrantes de passage sur le territoire communal sont d'autant plus cruciaux en cette période hivernale, tant en terme de contacts sociaux, d'abri, d'hygiène, de vêtements, de nourriture et d'accès aux soins.

Voici donc notre question :

Face à l'urgence et aux besoins identifiés, nous demandons un réel appui moral et logistique des pouvoirs locaux que sont la Commune, la Police, le CPAS, et le Plan de Cohésion Sociale, pour, ensemble, répondre à cette problématique. Concrètement, comment cet appui moral et logistique peut-il se mettre en place dès à présent de façon concertée – pouvoirs locaux et citoyens-nes pour soutenir la dynamique solidaire et collective, sécuriser l'action des citoyens-nes et surtout aider ces personnes migrantes ?

Réponse du Bourgmestre, F. Demasy :

Réponse à l'interpellation citoyenne : l'aide humanitaire au parking de Lundifontaine.

Votre message a été bien reçu et tant le collège que le Cpas sont bien sensibilisés à la situation que vous présentez et stigmatisez parfaitement.

Nous sommes demandeurs et nous sommes en recherche de LA solution idéale à notre niveau local, qui est un difficile équilibre entre aide humanitaire et le serment d'obéissance aux lois du peuple belge que nous avons prêté comme mandataires communaux. En préambule, la commune ne dispose pas de bâtiment vide.

L'aide humanitaire est un devoir moral !

L'appui moral de notre commune commence par la reconnaissance de votre action de bénévolat dévoué et nous avons l'envie de renforcer cette aide humanitaire, avec un « mais » qui concerne la légalité des choses.

La commune via son Cpas est présente pour apporter l'aide médicale urgente ainsi qu'une chose importante à rappeler à chaque instant : le Cpas est la porte toujours ouverte pour aider à l'inscription comme demandeur d'asile sur notre territoire ... nous savons que ce n'est pas la

première intention des migrants mais c'est une main tendue au milieu de cette grande détresse !

L'aide humanitaire est une action protégée dans les textes de loi et les bénévoles bénéficient de cette protection quand cette aide couvre des besoins vitaux de l'être humain : manger, dormir, se préserver du froid ... car nous pouvons mourir de faim, du manque de sommeil, de froid !

Pour aller de l'avant, la proposition du collège est de se rencontrer en un groupe de travail avec 2 représentants des bénévoles, du collège, ainsi qu'un conseiller communal de chaque groupe, de la présidente du Cpas et du bourgmestre qui a la charge et la responsabilité de l'ordre public, de la sécurité ce qui veut aussi dire de la quiétude à côté de la légalité des actions !

Pour terminer, je veux simplement rappeler que c'est avec son humanité que la personne que je suis écoute et que c'est le bourgmestre qui se doit de répondre comme garant de la mission qui lui a été confiée !

Merci de votre engagement bénévole et nous fixons une date de suite pour avancer !

Commentaire final de Mme Leclerq : Mme Leclerq remercie le Bourgmestre pour la proposition de réunion de coordination. Il serait important que la police soit représentée, tant la zone Centre-Ardenne que le niveau fédéral. Si l'administration communale ne dispose pas de bâtiment à mettre à disposition, peut-être le CPAS.

POINT - 6 - Modification du tableau de préséance du Conseil communal

Considérant l'installation ce jour d'une nouvelle conseillère, Mme Fabienne HORNARD;
 Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance;
 Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tableau de préséance comme suit :

N°	NOM/PRENOM	QUALITE	1ERE ENTREE EN FONCTION	NO MBRE DE VOTES NOMINATIFS
1	GASCARD Pierre	Conseiller	03.01.2001	683
2	DEMASY Francis	Conseiller	04.12.2006	1326
3	PONCELET Myriam	Conseiller	03.12.2012	812
4	GUSTIN Stéphane	Conseiller	03.12.2012	779
5	HUBERTY Simon	Conseiller	03.12.2012	725
6	GONTIER Eveline	Conseiller	03.12.2012	537

7	OGER-DUMONT Stéphanie	Conseiller	03.12.2012	390
8	DUMONT-POOS Linda	Conseiller	03.12.2012	355
9	PONCELET François	Conseiller	03.12.2018	480
10	COLLARD Martine	Conseiller	03.12.2018	399
11	HUBERTY Marie Paule	Conseiller	03.12.2018	371
12	GILLET Elodie	Conseiller	03.12.2018	350
13	LAMBY Olivier	Conseiller	03.12.2018	332
14	FOURNY Vincent	Conseiller	03.12.2018	329
15	GÉRARD Evelyne	Conseiller	03.12.2018	322
16	BLAISE Nadia	Conseiller	29.05.2019	258
17	HORNARD Fabienne	Conseiller	29.01.2020	254

POINT - 7 - Remplacement d'une Conseillère comme représentante communale dans plusieurs assemblées

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Anne-Sophie Remy comme représentante dans les assemblées suivantes :

Sofilux;

Maison du Tourisme - AG

Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier

COPALOC - membre suppléant;

Considérant que Mme Fabienne Hornard a été installée Conseillère communale ce jour;

Le Conseil communal désigne, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, Mme Hornard au sein des assemblées suivantes :

Sofilux;

Maison du Tourisme - AG

Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier

COPALOC - membre suppléant.

POINT - 8 - Désignation d'une Conseillère de l'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, par laquelle le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale;

Vu le courrier de démission de Mme Fabienne Hornard, Conseillère de l'Action Sociale;

Vu la prise d'acte, par le Conseil communal de ce jour, de ladite démission ;

Vu l'avenant à l'acte de présentation des candidats, transmis par le groupe "Ensemble", par lequel Madame Hornard est remplacée par Mme Sylvianne Winand;

Le Conseil communal décide de procéder à l'élection de plein droit de Mme Sylvianne Winand en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Mme Winand prêtera serment dans les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général, avant son entrée en fonction.

POINT - 9 - Nouvelle dénomination de rue à Les Fossés.

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé pour le village de Les Fossés;
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom de rue pour cette localisation;
Considérant que deux lieux-dits sont connus à cet endroit, à savoir "Au Buchy" et "A la Tribumelet";
Considérant que la rue du Buchy existe déjà dans le village de Les Fossés;
Considérant que cette rue mène à la forêt et que l'appellation de "Chemin" est privilégiée à "Rue";
Vu la proposition et l'avis favorable de la Section Wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer comme suit la rue concernée : Chemin de Tribumelet.

POINT - 10 - Approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance de l'Accueil Temps Libre

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu que sur base d'un état des lieux, ce programme CLE a été rédigé afin de percevoir les besoins spécifiques de l'accueil et d'y apporter des pistes de solution ;
Vu que ce programme CLE, une fois validé par l'ONE, permet aux accueils extrascolaires de recevoir un agrément ;
Vu que chaque année, un plan d'action sera prévu en fonction des objectifs liés à ce programme CLE ;
Considérant la demande de l'ONE de suivre un canevas de rédaction comprenant deux parties : une générale, l'autre constituée des annexes ;

Le Conseil communal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2019 - 2024 présenté séance tenante.

POINT - 11 - Marché public pour désigner un auteur de projet en charge de l'entretien de voiries 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-JM-01-AP relatif au marché "Auteur de projet - Entretien voirie 2020" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 -2020 0036 du budget 2020 ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-JM-01-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Entretien voirie 2020", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 2020 0036 du budget 2020.

POINT - 12 - Marché public pour désigner un auteur de projet en charge de l'aménagement de voiries agricoles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-JM-02-AP relatif au marché "Auteur de projet - Aménagement de voiries agricoles" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 621/733-60 2020 0027 du budget 2020;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-JM-02-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Aménagement de voiries agricoles", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 621/733-60 2020 0027 du budget 2020.

POINT - 13 - Marché public pour désigner un auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 - entretien de bâtiments (églises)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-JM-03-AP relatif au marché "Auteur de projet - PIC 2019-2021: complément bâtiments (églises)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'au stade actuel, aucun crédit n'est nécessaire au vu de la non-rémunération pour l'élaboration des fiches initiales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal lors de sa prochaine modification budgétaire au vu des dossiers retenus ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-JM-03-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - PIC 2019-2021: complément bâtiments (églises)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au service extraordinaire du budget communal lors de la prochaine modification budgétaire et de prendre en considération qu'au stade actuel « esquisse », aucune dépense n'est à prévoir.

POINT - 14 - Protection captages d'eau - achat suivant projet d'acte - indivision GOURDET et CORNET d'ELZIUS de PEISSANT - parties de LEGLISE 3ème division section D n°665H-665K - captage "Ebly"

Vu le Code de l'Eau;

Considérant que la Commune de Léglise est tenue de protéger ses captages d'eau potable;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'acte d'acquisition d'immeuble réalisé par le Comité d'acquisition du Luxembourg concernant l'acquisition par la Commune de Léglise, aux Consorts GOURDET et CORNET d'ELZIUS de PEISSANT de deux emprises à Vaux-Lez-Chêne dans le cadre de la protection des captages d'eau potable ;

Vu le plan de division référencé AGPD 84018-10044 dressé le 15 septembre 2014 par M. MARBEHANT géomètre-expert :

- emprise de 4a 25ca en pleine propriété (correspondant à l'emplacement d'une protection de captage) à prendre dans une parcelle cadastrée 3ème Division Section D n°665H d'une contenance totale de 58a 65ca;
- emprise de 01a 32ca à prendre dans une parcelle cadastrée 3ème division Section D n°665K d'une contenance totale de 1ha 30a 83ca.

Les emprises ont reçu les nouveaux identifiants cadastraux D 665L et D 665M.

Vu l'acte qui stipule un prix de 2000,00 euros pour la vente;

Vu la Banque de données de l'état des sols (BDES) qui reprend les parcelles en zone "sans couleur";

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : approuve le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition du Luxembourg pour l'acquisition des deux emprises comme indiqué;

Article 2 : désigne la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour représenter la Commune de Léglise à l'acte authentique relatif au projet concernant les parcelles reprises ci-dessus, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Article 3: reconnaît l'utilité publique de l'achat.

POINT - 15 - Acquisition d'une partie de parcelle à Louftémont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le projet de réalisation d'un cheminement sécurisé permettant aux enfants de rejoindre l'école et les infrastructures sportives de Louftémont depuis le centre du village;

Considérant que la création de ce cheminement nécessite l'application du Décret voirie dans la mesure où le projet implique un élargissement de la voirie communale ; qu'en effet, l'aménagement des abords nécessite une modification des alignements ;

Considérant que le projet implique également l'acquisition d'une partie de parcelle privée cadastrée div 6 section B n° 684 V appartenant à M. & Mme DE MUNCK-GÉRARD (domiciliés Rue Albert 1er, Louftémont, 37 à 6860 LEGLISE) ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre M. Jacques DEOM ; que la partie concernée par l'acquisition présente une contenance mesurée de 28ca ;

Vu le rapport d'expertise dressé par le géomètre M. Jacques DEOM ; que le rapport d'expertise fixe le montant à 1596 euros pour l'acquisition de 28 ca ;

Considérant qu'au vu de la situation actuelle, le projet continue à assurer le maillage des voiries; que de plus, le projet améliore les cheminements des usagers faibles dans la mesure où le projet permet de réaliser un trottoir sécurisé ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour l'élargissement de la voirie communale et la modification de l'alignement actuelle ;

Art. 2 : de marquer son accord sur le plan de mesurage dressé par le géomètre M. Jacques DEOM ;

Art.3 : de marquer son accord sur l'achat d'une partie de la parcelle privée cadastrée div 6 section B n° 684 V appartenant à M. & Mme DE MUNCK-GÉRARD pour un montant de 1596 euros pour le 28 ca ;

Art. 4 : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 16 - Avis de principe sur échanges de terrains à Winville - Mme WAGNER - M. ROSIERE - chemin vicinal n°62 - 5ème Division section A n°45F-42K.

Vu le mail de M. BELCHE géomètre concernant le chemin vicinal n°62 à Winville et la problématique liée, à savoir que le chemin actuel passe sur la propriété de Mme WAGNER; Vu le plan de bornage dressé par le géomètre BELCHE Stéphane et la délibération du Collège communal du 18/07/2019 :

Le Collège communal décide d'approuver et signer le plan dressé par le géomètre BELCHE Stéphane en date du 02 mai 2019.

Vu la proposition du géomètre suite à une rencontre avec M. et Mme WAGNER et M. ROSIERE; que les deux parties semblent être d'accord sur un échange de parties de terrains en accord avec la Commune, pour sortir notamment de la problématique du chemin;

Vu la proposition P3 dont il est question pour un éventuel accord d'échange et vente (schéma repris ci-joint) :

P3 : Mme Wagner cède 125m2 à la commune

M Rosière cède 330m2 à Mme Wagner

Mme Wagner cède 54m2 à M. Rosière

Considérant qu'un courrier a été envoyé à M. ROSIERE et à Mme WAGNER afin qu'ils nous remettent leur accord sur la répartition (1/3 des frais par personne) afin que l'on puisse continuer la procédure;

Vu le courrier de M. ROSIERE reçu ce 08/10/2019 qui marque son accord;

Vu le nouveau courrier de Mme WAGNER reçu le 14/10/2019 qui marque son accord;

Vu l'évaluation faite par géomètre et notaire concernant les frais d'un tel échange;calcul évaluation approximative de 3300 euros + frais de géomètre; que ces frais sont à diviser par 3;

Considérant que le Collège communal pourra répercuter ce coût comme charge d'urbanisme lors de l'urbanisation de la parcelle cadastrée 42K qui bénéficie de la résolution de la problématique de ce chemin vicinal;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21/11/2019 :

Le Collège communal décide :

1. *de solliciter un avis de principe pour échange auprès du Conseil communal ;*
2. *de relancer la procédure d'échange et de solliciter le géomètre BELCHE pour dresser le plan nécessaire à l'acte notarial d'échange entre les 3 parties (c'est M. BELCHE qui a fait le plan de bornage pour le chemin).*

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de remettre un avis de principe favorable sur l'échange de parcelles selon la proposition P3 du géomètre BELCHE reprise ci-joint;
2. de mandater le Collège communal pour mener à bien cet échange;

3. Les charges seront réparties 1/3 pour Wagner, 1/3 pour Rosière, et 1/3 pour la commune. A charge de la commune de répercuter la partie qu'elle a prise en charge dans le cadre du permis d'urbanisation futur sur la parcelle en aval du chemin (42K).

POINT - 17 - Approbation du budget de plusieurs Fabriques d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les budgets des établissements culturels de Fabriques d'église de Les Fossés, Louftémont, Mellier, Vlessart et Volaiville, tels que présentés en annexe.

POINT - 18 - Retour des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 21 novembre 2019 :
 - approbation des centimes additionnels au précompte immobilier ;
 - approbation de la taxe additionnelle à l'IPP ;
- en date du 8 décembre 2019, approbation de :
 - la redevance relative au traitement des dossiers de permis d'environnement, permis d'urbanisme, permis unique, permis d'urbanisation, permis groupé, certificat d'urbanisme, dérogation d'architecte - exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance sur le raccordement au réseau d'eau, la transformation ou la suppression d'un raccordement - exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance relative à l'utilisation du dépôt de terres sis lieu-dit « Terre de la Baseille », Witry - exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance pour frais administratifs liés à l'exhumation faite par une société de pompes funèbres - Exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance relative à la délivrance des documents administratifs et aux prestations administratives - exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques - exercices 2020 à 2025 ;
 - la redevance pour contrôle d'implantation et de niveau des nouvelles constructions - exercices 2020 à 2025 ;
 - la taxe de séjour - exercices 2020 à 2025 ;
 - la taxe sur les secondes résidences - exercices 2020 à 2025 ;
 - la taxe sur l'enlèvement des versages sauvages - exercices 2020 à 2025 ;
 - la taxe sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium - exercices 2020 à 2025 ;
 - la taxe sur les immondices - exercice 2020 ;
 - la taxe sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés - exercice 2020.
- en date du 10 décembre 2019:
 - Le règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - exercices 2020 à 2025 est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle ;
- en date du 13 décembre 2019:
 - réformation de la modification budgétaire n°2 ;
- en date du 15 janvier 2020:

- prorogation du délai de tutelle jusqu'au 30 janvier pour statuer sur le budget 2020.

POINT - 19 - Règlement relatif aux subsides pour les clubs sportifs - exercices 2020 à 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre Sportif est en activité depuis le 1er septembre 2017 ;

Considérant que le contrat de gestion approuvé par le Conseil communal le 21 décembre 2016 prévoit que la Commune octroie une subvention sur les droits d'accès aux infrastructures sportives, de telle sorte que les utilisateurs ne se voient facturer qu'une quote-part des tarifs de base ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 un règlement relatif aux subventions accordées aux associations sportives.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1

Dans ce règlement, il faut entendre par :

association sportive : une association de membres à caractère ouvert promouvant de façon non lucrative l'éducation physique, le sport, les activités en plein air ou les loisirs sportifs ;

activité : tout entraînement ou compétition officielle organisé(e) et encadré(e) de façon régulière (p.ex : hebdomadaire sauf congé scolaire,...)

année N : année d'octroi par le Conseil communal ;

Association sportive pluri-communale : association sportive dont les activités sont localisées sur plusieurs communes ;

Art. 2

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le présent règlement, le Conseil octroie aux associations visées, des subventions prévues au présent règlement.

Chapitre 2 : Reconnaissance

Art. 3

§ 1 La reconnaissance des associations aux subventions prévues par le règlement se fait sur base d'un dossier de demande. Les associations répondent aux conditions suivantes :

- développer pendant l'année N, des activités de type sport, activité de plein air, loisirs de plein air ;
- avoir leur siège social sur le territoire de la commune;
- ne pas avoir de but lucratif;
- disposer d'un comité composé d'au moins trois membres, dont un président, un secrétaire et un trésorier;
- être affiliées à une fédération reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique.

Le Conseil peut accorder aux associations sportives des dérogations sur base d'une demande motivée.

§ 2 L'administration communale envoie aux associations le formulaire de demande de subvention tel qu'il figure en annexe du présent règlement.

Art. 4

Une association sportive débutante peut être reconnue, même si elle ne répond pas aux conditions de l'article 3. Néanmoins, elle doit introduire un dossier de départ avec une proposition de programme et un budget.

Chapitre 3 : Dossier de demande de subside

Art. 5

Pour solliciter des subventions, l'association sportive est tenue de fournir le formulaire de demande visé à l'article 3 dûment complété. Celui-ci est également disponible sur le site internet communal.

Y sont joints les documents suivants :

- la liste des membres (au 1er janvier) avec leur code postal + localité, leur date de naissance et le numéro de licence (les données seront sous couvert de la loi sur la protection de la vie privée et ne pourront servir qu'au seul contrôle lié au présent règlement) ; ce listing est dressé par âge croissant (du plus jeune au plus âgé).
- l'attestation d'affiliation à une fédération sportive reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique,
- la copie de la facture de l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels contractée au nom de l'association au profit de l'ensemble de ses membres, couvrant l'année en cours et accompagnée de la preuve de son paiement. Dans le cas où cette assurance est souscrite par la fédération, cela sera indiqué sur le formulaire (case à cocher).
- Le détail des activités organisées par le club ;

De plus, les associations fournissent les documents financiers suivants :
pour les ASBL :

- bilan et compte de résultats- approuvés en Assemblée générale (année N-1) ;
- un budget de l'année en cours (année N) ;

pour les associations de fait :

- Le dernier compte des recettes et des dépenses de l'année N-1 ;
- un budget de l'année N ;
- une copie du dernier extrait de compte financier de l'année N-1 où apparaît clairement le titulaire du compte.

Toutes les associations indiquent sur le formulaire la date du dernier changement des statuts et / ou composition du Conseil d'administration.

L'association de fait fournit la dernière version des statuts.

Art. 6

Le formulaire de demande et ses annexes tels que prévus à l'article 5 ainsi que toutes pièces justificatives et renseignements estimés nécessaires par le club pour le calcul de la subvention et /ou pour l'examen des documents financiers doivent être transmis à l'Administration communale - Service comptabilité- au plus tard pour le 30 juin.

Art. 7

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les conditions d'octroi du subside, le Conseil communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'association temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 4 : Calcul de la subvention

Art. 8

Dans les limites des crédits budgétaires, le Conseil communal alloue aux associations sportives reconnues une subvention qui se compose :

- d'un subside à l'encadrement des jeunes (de moins de 16 ans au 1er janvier de l'exercice) pour l'organisation d'au moins une activité encadrée et régulière par semaine, spécifique pour jeunes (initiation ou entraînement) ;
- d'un subside en fonction du nombre d'activités encadrées et régulières par semaine localisées sur la commune de Léglise, à l'exclusion de toute activité organisée dans les infrastructures gérées par la Régie Communale Autonome de Léglise ;
- de la part communale du précompte immobilier relatif aux installations sportives occupées par le club et dont il est propriétaire ;

Le subside est établi de la façon suivante :

- Encadrement des jeunes :

De 1 à 10 jeunes : 300€

De 11 à 50: 600€

De 51 à 100: 800€

Plus de 100: 1000€

Pour les associations sportives pluri-communales, seuls les jeunes domiciliés dans la commune de Léglise seront pris en compte pour le calcul du subside à l'encadrement des jeunes.

- Nombre d'activités sportives sur la commune (hors infrastructures gérées par la RCA de Léglise) /semaine

De 1 à 3: 200€

De 4 à 8: 350€

De 9 à 15: 500€

Plus de 15: 650€

Le Conseil peut fixer des subventions forfaitaires pour des associations ou catégories d'associations présentant un caractère particulier.

Art. 9

Toutes les pièces justificatives et renseignements demandés qui sont estimés nécessaires pour le calcul de la subvention et / ou pour l'examen des ressources doivent être fournis au service comptabilité en même temps que la demande de subvention.

Chapitre 5 : Pièces justificatives

Art. 10

Les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) et circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions étant d'application, des pièces justificatives sont demandées comme défini ci-après.

Pour les associations ayant obtenu une subvention inférieure à 2.500,00 euros, aucune pièce justificative n'est demandée.

Toutefois, un contrôle ponctuel (sur place ou sur pièces) peut être réalisé. En cas de refus de l'association de se soumettre au contrôle, la subvention devra être restituée.

Art. 11

Il revient au bénéficiaire de la subvention d'informer la commune, dans les plus brefs délais de tout événement qui rendrait impossible l'emploi de la subvention (en partie ou en totalité) aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

Chapitre 6 : Paiement de la subvention

Art. 12

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association sportive sur base de la déclaration de créance dûment complétée et de la délibération du Collège communal attestant le contrôle de l'utilisation conforme à la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Art. 13

Chaque club subventionné met en évidence le soutien de la commune et affichera un panneau (fourni par la commune) à l'endroit où sont organisées les activités.

POINT - 20 - Plan de Cohésion Sociale - Commission d'Accompagnement

Considérant que tout Plan de Cohésion Sociale doit se doter d'une commission d'Accompagnement pour assurer la viabilité et la pertinence des actions menées tout au long de la programmation 2020-2025;

Considérant que cette Commission est composée du chef de projet, des différents services, associations et institutions avec lesquels un partenariat est noué mais aussi de :

- Un(e) Président(e), soit un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil de l'Action Sociale ;

- Un/des représentant(s) de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité et ce, à titre d'observateur(s). Il appartient à chaque groupe politique de désigner son représentant étant entendu que ce représentant doit être un conseiller élu du conseil du pouvoir local porteur en l'occurrence : le Conseil de l'Action Sociale.

- La désignation d'un(e) vice-président(e) n'est pas obligatoire.

Considérant la constitution théorique de la Commission d'Accompagnement :

-Présidente : Myriam Poncelet

-Vice-Présidente : Martine Collard

-Chef de projet : Thibault Adam

-2 représentants de la commune soit 2 membres du Conseil communal

-2 représentants du CPAS : 2 membres du Conseil de l'Action sociale. Si aucun conseiller de l'action sociale de la minorité n'est désigné, 2 conseillers de l'action sociale de la minorité seront désignés à titre d'observateurs;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le fait que la Vice-présidence est confiée à Mme Martine Collard et de désigner deux autres membres du Conseil communal pour faire partie de cette Commission en qualité de représentants de la commune;

Considérant que les 2 représentants du CPAS seront désignés lors du Conseil de l'Action Sociale du mois de février; que la constitution complète sera arrêtée lors de ce même Conseil du CPAS;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie la nomination de Martine Collard en tant que vice-présidente et désigne Eveline Gontier et Evelyne Gérard pour représenter la Commune au sein de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

POINT - 21 - Rapport d'activités 2019 de l'Office du tourisme

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'activités 2019 de l'Office du tourisme ci-annexé.

POINT - 22 - Approbation du rapport d'activités 2019 du marché du terroir et subside aux associations dans le cadre des marchés

Considérant le rapport d'activités 2019 du marché du terroir ci-annexé;

En particulier, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, valide les comptes liés au marché du terroir et le versement de 311,17 Eur aux associations qui ont participé à la tenue du bar pour un montant total de 4978,66 Eur, à savoir :

- L'Harmonie Royale St Martin Léglise
- Le CSM Léglise ;
- Le Potager Partagé du Stria de Léglise ;
- La RUS Assenois;
- Le Tennis de Table Centre Ardenne Les Fossés ;
- Objectif 10.000 Les Fossés ;
- Le RCCA Les Fossés ;
- L'ASBL Ste Barbe de Les Fossés;
- Le Club des jeunes de Les Fossés ;
- Le Club Seniors Mellier ;
- Anim'Vlessart ;
- Celtic Archery Club Léglise;
- RUS Léglise;
- CDJ Wittimont;
- Les Nutons en folie de Witry;
- Le Cercle Saint Hubert et ses Nutons de Volaville.

POINT - 23 - Questions d'actualité

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY